

cheur, et y arriva au moment où les premiers cris tumultueux se faisaient entendre. Le nom de Clermont ayant frappé son oreille, et sachant l'influence que ce nom, sinon le personnage qui le portait, exerçait sur l'esprit des colons, il ordonna l'arrestation de ce malheureux. Vainement Clermont essaya-t-il de protester de son innocence, la Varenne le fit placer sous bonne escorte et conduire à Saint-Pierre.

Cette mesure énergique et l'immobilité des colons devant leur manifestation intimidèrent les partisans de Maubrac. Deux ou trois d'entre eux ayant été également arrêtés, ils craignirent que la partie ne fût perdue avant même d'avoir été engagée. Ils se dispersèrent d'abord; mais la honte d'une défaite si promptement rendit le cœur aux plus audacieux qui se réunirent bien décidés à entamer une lutte sérieuse.

Le souvenir des libéralités de Maubrac et des engagements récemment pris envers lui enflamma leur courage. Étonnés de l'indifférence des colons, ils pensèrent que le moyen d'échauffer leur enthousiasme était d'enlever du Parquet des mains de l'escorte chargée de le conduire à Saint-Pierre. Ils ne doutaient pas que l'ouvrage fût au descendant de l'illustre chef n'entraînant les créoles à le venger.

Ce groupe d'aventuriers hурdis prit donc le chemin de Saint-Pierre, rencontra l'escorte de du Parquet, à laquelle ils livrèrent un vif combat. L'écho de la mousqueterie vint jeter l'alarme au Prêcheur et parmi les colons et chez de la Varenne.

Les aventuriers furent promptement mis en déroute: on en apporta la nouvelle au Prêcheur, en annonçant que l'escorte avait continué sa route sur Saint-Pierre.

Les colons, en apprenant l'arrestation de l'innocent du Parquet, qu'ils avaient ignoré, virent dans ce fait un attentat à leur dignité. Ils se réunirent aussitôt chez Du Buc. En entendant le bruit du combat, et craignant que l'affaire ne tournât de façon à compromettre leur situation, ils résolurent de prendre l'offensive vis-à-vis de la Varenne et d'accepter l'alliance qu'ils avaient d'abord repoussée, avec les créatures de Maubrac. Ils firent donc sommer le gouverneur d'avoir à mettre du Parquet en liberté.

La Varenne, outré de cette résistance, expédia immédiatement à Saint-Pierre l'ordre de faire fusiller sans retard le prisonnier, et en même temps, il se dirigea vers l'habitation de Du Buc, résolu de l'arrêter sachant qu'il était, avec M. d'Autanne, l'instigateur de ce mouvement.

La Varenne traversa d'abord l'habitation d'Henri avant de se rendre chez Du Buc. Il entra un instant dans la case du créole, abandonnée, alors, à la garde d'Antillia et du vieux chevalier impotent, qui jurait de colère de demeurer cloué dans son fauteuil, en un moment où il fallait tirer l'épée. Antillia apparut sur le seuil de la porte, et fit à son hôte les honneurs d'une hospitalité mêlée de gêne, mais où la grâce et l'esprit ne manqueraient pas.

La Varenne, qui s'était déjà enthousiasmé d'Antillia dans une première entrevue à Saint-Pierre, demeura, cette fois, comme ébloui de la beauté de la jeune créole. Il s'éloigna tout pensif, méditant un projet qui devait, dans sa pensée, mettre fin à cette lutte où étaient compromises son autorité et son influence. Il aborda donc la maison de Du Buc transformée, moitié en forteresse, moitié en salle de conseil, non plus en chef irrité, mais en parlementaire.

Il laissa son escorte au bas de la savane et s'avança seul jusqu'au seuil de la case. D'Autanne et Du Buc vinrent à sa rencontre, en lui montrant le respect qu'on doit à un chef représentant du pouvoir royal.

—Messieurs, dit la Varenne en mettant pied à terre, le temps presse, les circonstances où nous nous trouvons sont graves: hâtons-nous d'arrêter ce déplorable conflit.

—Allons au but, soit! répondit d'Autanne.

—Tel est mon plus vif désir, messieurs. Retirons-nous en quelque endroit où nous pourrions causer tous trois.

D'Autanne, Du Buc et le marquis s'enfermèrent dans une pièce de l'habitation. —Voyons, messieurs, leur demanda la Varenne, à quoi prétendez-vous?

—Nous ne sommes pas les agresseurs, dit Henri: c'est donc nous qui vous demandons une explication, monsieur le marquis. Une bande d'aventuriers, sous un prétexte que nous ignorons, et qui certes est étranger à la cause que nous voulons défendre, nous autres, contre vos attentats et vos abus—une bande d'aventuriers—dis-je, provoque un soulèvement à la suite duquel vous arrêtez brutalement et faites conduire prisonnier à Saint-Pierre M. du Parquet de Clermont...

—C'est vrai, messieurs, interrompit la Varenne.

—Vous avez oublié, monsieur le mar-

quis, de quel respect, nous autres créoles, entourons ce descendant de l'illustre fondateur de cette colonie, et vous ignorez que M. du Parquet de Clermont est incapable de prétendre au rôle ambitieux dont vous l'accusez. Vous nous avez froissés dans notre religion des souvenirs, et vous avez commis une nouvelle injustice, un nouvel acte de despotisme à ajouter à toutes vos injustices et à tous vos abus de pouvoir. Rendez d'abord la liberté à M. du Parquet, et nous traiterons ensuite.

De la Varenne se rappela, à ce moment, l'ordre qu'il avait donné de faire fusiller Clermont. Il se leva, ouvrit la fenêtre, fit signe à un des hommes de son escorte, et lui commanda de se rendre immédiatement à Saint-Pierre, avec mission de suspendre l'exécution du prisonnier.

—Vous voyez, messieurs, ajouta-t-il en s'adressant aux deux créoles, que je me montre accessible à vos réclamations. Je comprends le respect et l'intérêt que vous inspire M. du Parquet de Clermont.

—Nous vous remercions, monsieur le marquis, de cet acte de condescendance.

—Maintenant, reprit la Varenne après un instant d'hésitation, il est un moyen plus simple et plus facile de nous entendre et d'arrêter, sans plus d'effusion de sang, cette révolte naissante.

—Nous vous écoutons, monsieur, parlez.

—Vous vous plaignez de mes injustices, de mes abus de pouvoir, de mon despotisme. Je ne veux pas examiner si vos griefs sont fondés. Ce que je reconnais, c'est qu'il y a mésintelligence, antipathie entre nous. Peut-être cela provient-il de ce que nous ne nous comprenons pas bien.

—Où voulez-vous en venir? demanda Henri.

—Monsieur d'Autanne, reprit le gouverneur, rapprochons-nous les uns des autres par d'autres liens que ceux de l'intérêt public.

—J'ignore ce que vous voulez dire.

—Vous avez une sœur, monsieur, jeune, charmante, chez qui l'esprit la dispute à la grâce et à la beauté.

—Après?

—Faites-moi l'honneur de m'accorder sa main. Ce mariage que j'ambitionne de toute la force de mon désir, sera le lien désormais sacré qui fera que votre cause sera la mienne.

Henri se leva, et d'une voix pleine de calme et de dignité:

—Monsieur le marquis, dit-il au gouverneur, mademoiselle d'Autanne n'est point faite pour aider vos projets. Ma sœur est fiancée à son cousin M. Du Buc, et lors même qu'ils consentiraient l'un et l'autre, ce dont je doute, à rompre leurs engagements, je vous avoue encore que je vous refuserais la main de ma sœur.

—C'est une insulte, monsieur! s'écria la Varenne pâle de colère.

—Non, monsieur; c'est une réponse à la demande que vous m'avez faite. Je n'ai point foi en votre tendresse pour ce pays et j'ai confiance dans l'affection de M. Du Buc pour Antillia. Vous manquez dans huit jours à vos promesses et vous me forcerez, moi, à tirer peut-être l'épée contre le mari de ma sœur... Et d'ailleurs...

—Et d'ailleurs, interrompit brusquement Du Buc, il y a un moyen plus simple encore de nous reconcilier, puisque telle est votre intention. Vous êtes, monsieur, au pouvoir d'une femme qui a soufflé cette révolte, après vous avoir conseillé vos plus détestables actions, dans l'unique but de se soustraire à la vérité, que je vais faire éclater. Cette femme...

—Monsieur, interrompit la Varenne avec vivacité, je voudrais arrêter sur vos lèvres une accusation passionnée peut-être et qui est sur le point de devenir une calomnie. Puisque vous n'ignorez pas l'affection qui me lie à madame de Saint-Chamans, mais que je suis prêt à sacrifier à un désir de mon cœur et à un acte de bonne politique, puisque vous n'ignorez pas cette affection, dis-je, vous me reconnaîtrez bien le droit de mettre madame de Saint-Chamans à l'abri d'injurieux soupçons.

XAVIER ETNA.

(A continuer)

Les fournaises ordinaires, les appareils de chauffage par la vapeur, et les poêles dont nous nous servons dans nos maisons, ne sont point nécessairement dangereux, si un espace suffisant est laissé entre les conduits et la charpente pour permettre à l'air une libre circulation, et, les feux qui arrivent, conséquence de la négligence de cette simple précaution, ne sont que le résultat de l'oubli du devoir de la part de ceux qui devraient les prévenir; comme aussi la négligence de prendre une police d'assurance, de la part du chef de famille, est un acte criminel.

La *Stadacona*, Compagnie d'assurance contre le feu et dont le bureau est au No. 13, Place d'Armes, Montréal, est prête à prévenir les conséquences de cette incurie coupable.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "LA ROYALE CANADIENNE."

**Capital,** - - - - **\$8,000,000**

**Actif Disponible,** - - - - **pres de \$1,200,000**



**OFFICIERS:**

*Président:* J. F. SINGENNES. *Vice-Président:* JOHN OSTELL.  
*Gérant Général:* ALFRED FERRY. *Sec. et Trés.:* ARTHUR GAGNON.  
*Assist. Gérant:* DAVID L. KIRBY. *Gérant de la Marine:* CHS. G. FORTIER.

**ACTIF EN OR**

Bons et autres valeurs et espèces des Etats-Unis, entre les mains des dépositaires des E.-U.	\$490,178.48
Bons du Havre de Montréal (entre les mains du "Receveur-Général")	50,000.00
Bons de la Compagnie d'Entrepôt de Montréal	24,725.24
Stocks de Banques	276,735.96
Hypothèques sur immeubles	55,347.00
Fonds consolidés de la Cité de Québec	2,000.00
Billets Recevables pour Primes de la Marine	145,351.28
Balances des Agents non encore transmises, et Primes non perçues	151,638.37
Divers Comptes dus à la Compagnie pour Sauvetage, Assurances renouvelées, &c.	20,216.04
Amueblement—E.-U. et Canada	21,966.27
Espèces en main et en dépôt	27,138.79
	<b>\$1,175,237.53</b>

**PASSIF**

Toutes Réclamations pendantes pour Pertes, Billets payables, et divers Comptes dus par la Compagnie \$149,291.59

Assure tous les Risques d'Incendie, ainsi que les Bâtimens voyageant dans les eaux intérieures et leurs Cargaisons, et les Frêts et Cargaisons des Navires à vapeur et à voile Océaniques de première classe.

**BUREAU PRINCIPAL: 160 RUE ST. JACQUES, MONTREAL.**

6-45-4-141

**A VENDRE**

ŒUVRES COMPLETES DE L'ABBE CASGRAIN.

Toute personne qui expédiera à l'éditeur, M. Darveau, par la poste, dans une lettre *affranchie*, la somme d'une piastre et cinquante centins (\$1.50), recevra *franco*, par la poste, les œuvres complètes de l'abbé CASGRAIN, formant les trois volumes suivants:

- 10. Histoire de la Mère Marie de l'Incarnation, 1 vol. in-80.
  - 20. Biographies Canadiennes, 1 vol. in-80.
  - 30. Légendes Canadiennes et œuvres diverses, 1 vol. in-80.
- Chaque personne qui enverra le montant de douze exemplaires recevra le troisième *gratis*. Les conditions sont les mêmes pour le Canada et les Etats-Unis.

Adressez comme suit:—"M. C. DARVEAU, Imprimeur, Rue de la Montagne, Québec." 6-44-54-140.

GRAND ASSORTIMENT DE MIROIRS DE TOUTES DIMENSIONS,

Gravures et Chromos.

GAUTIER & VERVAIS,

Orfèvres et Fabricants de Cadres,

RUE CRAIG, No. 554, MONTREAL. 6-37-13-128.

MM. MEILLEUR & Cie.

Attirent l'attention du public sur la variété de

**POELES DE CORRIDORS**

de premier choix qu'ils ont en vente à bon marché, entre autres:

- Le "GOLDEN LIGHT," "L'ARGAN,"
- "L'AMERICAN BASE BURNER," "L'ORIENTAL," Etc.

**POELES DE CUISINE:**

- "L'OLIVE BRANCH," le "MARLBOROUGH,"
- le "NEW ENGLAND RANGE," le "GOOD NEWS," Etc.

Leur assortiment de COUCHETTES est sans comparaison. Aussi Ferronnerie, Coutellerie, Baguettes d'Escalier, Corniches de Rideaux, etc., etc.

MEILLEUR & CIE.,

652, RUE CRAIG, Près de la Rue Bleury. 6-37-26-129.

**LE VIDO.**

EAU DE BEAUTE,

PRÉPARATION DE N. DUDEVOIR.

**AUX DAMES.**

Pour l'usage de la toilette et pour perpétuer la fraîcheur d'un beau teint: sa propriété tempère la chaleur et la sécheresse de la peau, donne à ses fibres une vigueur et une élasticité charmante. C'est un préservatif et un remède contre le masque auquel les Dames sont sujettes.

Manière de s'en servir.—Pour les maladies de la peau, les Humeurs, les Eruptions, les Boutons, les Pustules, les Taches, les Clous, etc., la peau doit être bien lavée et tenue bien propre pendant que l'on fait usage de l'Eau pour le teint.

Le VIDO est une des plus belles découvertes pour embellir le teint. Par l'usage de cette Eau vous aurez toujours la peau du visage d'une éclatante blancheur.

Toute personne envoyant \$1.00 par la malle recevra une bouteille par la malle suivante.

Enregistré à Ottawa conformément à l'acte du Parlement, 4 février 1875.

Vendu chez le Dr. GAUTHIER, 6-17-52-100 190, Rue St. Laurent.

Librairie Ovide Fréchette,

CAISSE D'ECONOMIE, RUE ST. JEAN,

HAUTE-VILLE, QUEBEC.

On trouvera à cette Librairie le plus bel assortiment de livres de prières, dont la richesse et le fini ne laissent rien à désirer; livres de la meilleure Littérature tant Ancienne que Moderne; Articles de bureaux, Ornaments de Corniches et de Salons.

Chromos, Gravures Profanes et Religieuses par les meilleurs Artistes Français et Étrangers.

Toute commande pour importation laissée à cette Librairie sera exécutée sous le plus bref délai et à des conditions assez libérales pour défier toute compétition.

On reçoit chaque semaine à cette Librairie les principales nouveautés Parisiennes. 6-49-52-4

'CAR LE SANG, C'EST LA VIE.'

**CELEBER PURIFICATEUR DU SANG DE CLARKE**

(Marque de Commerce—"Blood Mixture.")

LE GRAND PURIFICATEUR ET RESTAURATEUR,

nettoye et élimine du sang toutes les impuretés et ne saurait être trop hautement recommandé. C'est un remède infallible contre la Scrofule, le Scorbut, les maladies de la Peau, et les Plaies de toutes sortes. La guérison est permanente. Il guérit les Vieilles Plaies

- les Plaies Ulcérées sur le Cou
- les Plaies Ulcérées sur les Jambes
- les Boutons Noirs sur la Figure
- les Scorbut et ses suites
- les Ulcères cancéreux
- les maladies du Sang et de la Peau
- les Enflures Glandulaires

Élimine du Sang toutes les matières impures quelle qu'en soit la cause. Comme ce mélange est agréable au goût et exempt de toute matière injurieuse à la constitution la plus délicate de l'un ou de l'autre sexe, le Propriétaire conseille fortement aux malades d'en faire l'essai.

Des Millions de Témoignages attestent de son efficacité.

Vendu en Bouteilles à \$1.00, et en Caisse, contenant six fois la même quantité, pour \$4 chaque—ces dernières en contiennent une quantité suffisante pour opérer la guérison dans la plupart des cas invétérés. EN VENTE CHEZ TOUTS LES PHARMACIENS ET MARCHANDS DE MEDECINES PATENTEES de l'univers.

Seul Propriétaire: F. J. CLARKE, Chimiste,

APOTHECARIES' HALL, LINCOLN, ANGLETERRE.

Agents en gros pour les Provinces de Québec et d'Ontario:

EVANS, MERCER & Cie., MONTREAL

Expédié par la malle sur réception d'un mandat de Poste. 6-23-52-114

**FOURNAISES A AIR CHAUD EN FER BATTU**

de Manufactures Américaines, simples dans leur construction, DONNANT LE PLUS DE CHALEUR, AVEC LE MOINS DE CHARBON, ne dégageant aucun gaz, et se réglant très facilement.

Chez L. J. A. SURVEYER,

No. 524, RUE CRAIG.

**POELES! POELES!! 1875.**

POELES A CHARBON pour passage, les plus améliorées, de toute dimension.

Chez L. J. A. SURVEYER,

6-19-52-105 524, Rue Craig, Montréal.

**DEMANDEZ le VINAIGRE de LEFFEBRE**

spécialement recommandé par la

**AVOTRE** faculté médicale, comme exempt de

toute falsification et supérieur à tout

**EPICIER** vinaigre importé. En gros et en détail

Vinaigrerie en Entrepôt de Montréal 41, r. Bonsecours. 6-27-26-102

**"L'OPINION PUBLIQUE"**

Publiée tous les Jedis à Montréal, Canada.

Par la Compagnie Burland-Desbarats.

ABONNEMENT: \$3.00 par année.

Aux Etats-Unis: 3.50

Par numéro: 7 Centins.

Envois par lettres enregistrées ou par mandats sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.

ANNONCES: 10 Centins la ligne.

Tous ceux qui ne reuvertent pas le journal seront considérés comme abonnés.

On ne recevra pas d'abonnement pour moins de six mois.

Tout semestre commencé se paie en entier.

Pour discontinuer son abonnement il faut en donner avis au moins quinze jours d'avance, au bureau de l'administration.

L'agent-collecteur et les porteurs ne sont pas autorisés à recevoir de désabonnements.

Lorsqu'un abonné change de demeure, il doit en donner avis huit jours d'avance.

Si l'abonné ne reçoit pas son journal, il est requis de porter plainte immédiatement à l'administration. Les frais de port sont payés par la Compagnie.